



VILLE
DE
PAULHAN
34230



Circulade de l'An 1000

ARRIVÉ LE:

18 JAN. 2010

**SOUS PRÉFECTURE
DE LODÈVE (34)**

**ARRETE
COMMUNE DE PAULHAN
REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ARRETE DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE**

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (devenu Plan Local d'Urbanisme) arrêté de la commune de PAULHAN

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-10 et R 123-19,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, codifiée aux articles L 123-1 à L 123-16 du Code de l'Environnement,

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2008 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (devenu PLU),

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2009 définissant les modalités de la concertation relative à la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée du POS (devenu PLU),

VU l'ordonnance en date du 15/12/2009 de M. le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER désignant Madame Suzanne INGUIMBERT en qualité de Commissaire-Enquêteur

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (devenu Plan Local d'Urbanisme), pour une durée de 31 jours, du 02/02/2010 au 04/03/2010.

Article 2

Madame Suzanne INGUIMBERT, Principale de Collège retraitée, domicilié au 12 rue de la Taillade – 34660 COURNONTERRAL, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Article 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la Mairie de PAULHAN du 02/02/2010 au 04/03/2010.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures suivants :

Soit du Lundi au Vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Article 4

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la

Mairie de PAULHAN :

- le 02/02/2010
- le 11/02/2010 de 10 H à 13 H
- le 04/03/2010

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur à la mairie, 19 cours National 34230 PAULHAN.

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Maire qui le transmettra dans les 24 heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés au Commissaire-Enquêteur.

Article 6

Le Commissaire-Enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Article 7

Le Commissaire-Enquêteur transmettra au maire le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur au Sous-Préfet de LODEVE et au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux suivant :

- Midi Libre
- L'Hérault du Jour

Cet avis sera publié par voie d'affiches (dont une en mairie) et par tous autres procédés en usage dans la commune de PAULHAN.

Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 9

A partir du 06/04/2010, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de PAULHAN et, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Sous-Préfecture de LODEVE, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès du Maire, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Article 10

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire-Enquêteur

Article 11

Monsieur le Maire de PAULHAN et Madame le Commissaire-Enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paulhan Le 07/01/2010



Le Maire : Bernard SOTO